



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.210

OBJET : LIGNE AERIENNE DE TRANSPORT EN ENERGIE ELECTRIQUE 225 000 VOLTS DURANNE-ROGNAC, DURANNE-REALTOR. MISE EN CONFORMITE DE LA LIGNE AERIENNE. CHANGEMENT DE PYLONES N 20 ET N 29 SUR LES PARCELLES LC 10 ET LB 94.

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

M. François-Xavier DE PERETTI, M. André GUINDE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



05.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -

Etudes Juridiques et Marchés Publics

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/03/10

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : Travaux structurants et d'amélioration de l'Espace Public

OBJET : LIGNE AERIENNE DE TRANSPORT EN ENERGIE ELECTRIQUE 225 000 VOLTS DURANNE-ROGNAC, DURANNE-REALTOR. MISE EN CONFORMITE DE LA LIGNE AERIENNE. CHANGEMENT DE PYLONES N 20 ET N 29 SUR LES PARCELLES LC 10 ET LB 94. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La société Réseau de Transport d'Electricité EDF sollicite l'accord de la Commune pour le remplacement des pylônes N 20 et N 29 situés sur les parcelles communales LC 10 et LB 94 qui font partie de la ligne aérienne existante à l'Arbois à côté du Centre d'enfouissement technique, dans le cadre de la mise en conformité des ouvrages.

La société EDF sollicite la signature des conventions relatives à l'établissement et à l'exploitation de ces deux ouvrages et propose de verser à la Commune à titre de compensation forfaitaire, une indemnité de 20 € par pylône.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1°) ACCEPTER la mise en conformité des pylônes N 20 et N 29 sur les parcelles communales LC 10 et LB 94 qui font partie de la ligne aérienne existante à la Duranne, dans le cadre de la mise en conformité des ouvrages.

2°) AUTORISER Madame le Député Maire ou l'élu délégué au Foncier à signer les conventions et l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

3°) AUTORISER Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale de faire recette de la somme correspondante.

**2010.210 - LIGNE AERIENNE DE TRANSPORT EN ENERGIE ELECTRIQUE 225 000 VOLTS
DURANNE-ROGNAC, DURANNE-REALTOR. MISE EN CONFORMITE DE LA LIGNE
AERIENNE. CHANGEMENT DE PYLONES N 20 ET N 29 SUR LES PARCELLES LC 10 ET LB 94.**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**